

Procès-verbal (Article L.2121-25 du CGCT)

Conseil Municipal

du 10 juin 2022

18 h 30 - Salle André Mourlanne - 33210 LANGON

PRÉSENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, David BLÉ, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Jennifer WILBOIS, Philippe FAUCHE, Claudie DERRIEN, Patrick POUJARDIEU. Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Anne-Laure DUTILH, Marion CLAVERIE, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

<u>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION</u>: Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL, Laurence BLED à Chantal PHARAON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Pierre MANSENCAL

Date de convocation de la séance : 3 juin 2022

Monsieur le Maire préside la séance du conseil municipal du 10 juin 2022, qui s'ouvre à 18 h 30.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Pierre MANSENCAL a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire: Nous avons l'occasion, puisque nous avons maintenant notre Conseil municipal, d'accueillir un nouveau conseiller municipal, que nous connaissons tous bien puisque c'est notre apiculteur de Langon depuis longtemps, qui s'est engagé sur des actions sur l'environnement depuis une bonne dizaine d'années. Nous sommes contents d'accueillir ce soir Philippe FAUCHÉ. Bienvenue à toi, Philippe. Regarde bien comment travaille Jean-Pierre ce soir parce que je pense que tu seras secrétaire de séance la prochaine fois.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la liste des procurations.

4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2022

Monsieur le Maire: Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mai 2022, avez-vous des remarques, des questions? Je vous propose de passer au vote, qui est contre? Qui s'abstient? Vote à l'unanimité, je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous passons aux décisions et MAPA.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des Collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire :

DECISION N°31-2022 :

DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2022.

Ouverture de la piscine municipale de LANGON à compter du lundi 23 mai 2022 jusqu'au lundi 5 septembre 2022.

- Natation scolaire : secondaires

Du lundi 23 mai au mercredi 29 juin, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h et les lundis et vendredis de 13h30 à 16h

Le lundi 5 septembre pour le test des 6eme de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- Natation scolaire: primaires

Du mardi 24 mai au jeudi 30 juin, les mardis et jeudis de 13h30 à 16h

- Association UFCV:

Lundi 30 mai de 9h à 10h30 et de 15h30 à 16h30

Mardi 31 mai de 9h à 10h30

Mercredi 1er juin de 9h45 à 10h30 et de 14h à 18h

Jeudi 2 juin de 9h à 10h30

Vendredi 3 juin de 9h45 à 12h et de 15h15 à 16h15

- Activités sportives pour les agent territoriaux

Du mercredi 25 mai au 29 juin de 12h15 à 13h15.

Association CN Marsouins

Du 23 mai au 1er juillet les mardis et vendredis de 18h à 20h

Du 4 juillet au vendredi 2 septembre tous les jours de 19h à 21h

Compétitions : Samedi 18 et Dimanche 19 juin 2022 / Vendredi 8 juillet 2022 (journée) / Dimanche 7 août 2022 (journée)

L'utilisation de la piscine est sous l'entière responsabilité de l'association.

Association Masters Sud-Gironde

Du 23 mai au 30 juin les lundis, mercredis et jeudis de 18h à 20h

Du 6 juillet au 2 septembre les mardis et jeudis de 19h à 21h

Compétitions: Dimanche 12 juin 2022 (journée)

L'utilisation de la piscine par l'association des Masters est sous son entière responsabilité.

- Association Sublangon:

Du 24 mai au 1er septembre 2022 les mardis et jeudis de 19h30 à 21h30

L'utilisation de la piscine par l'association Sublangon est sous son entière responsabilité.

- Association AFRS:

Compétitions: Samedi 11 juin 2022 (journée)

- OUVERTURE AU PUBLIC : de 10h à 13h30 et de 14h30 à 19h

Samedi 25 et dimanche 26 juin 2022

Du samedi 2 juillet au mercredi 31 août 2022 tous les jours

(hors compétitions)

Jeudi 7 juillet en nocturne (19h à 21h)

Samedi 4 et dimanche 5 septembre 2022

- FERMETURES EXCEPTIONNELLES

Samedi 11 juin 2022 : Compétition AFRS

Dimanche 12 juin 2022 : Compétition Masters

Samedi 18 et Dimanche 19 juin 2022 : Compétition Marsouins

Vendredi 8 juillet 2022 Marsouins

Dimanche 7 août 2022 Marsouins

Le maire se réserve le droit de modifier les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine en fonction des conditions climatiques.

<u>DECISION</u> N°32-2022 :

Mise à disposition de la piscine municipale pour le club des Marsouins

Signature de la convention de mise à disposition des locaux de la piscine municipale de Langon pour le club des Marsouins du 25 mai au 6 septembre 2022 pour les entraînements et les compétitions officielles.

DECISION	TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE
N°33-2022 :	Signature d'un accord-cadre de travaux pour cette prestation, en procédure adaptée, avec société SIGNAUX
	GIROD OUEST - Rue de la Blancherie - Parc Aquilae Immeuble Celadon 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,
	jusqu'au 11 mars 2023, pour un montant maximum de 60 000.00 € HT soit 72 000.00 € TTC.
	Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
DECISION	Fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobilier urbain
N°34-2022 :	Signature d'une modification pour prolonger cette convention, avec société CDA PUBLIMEDIA – 44 rue Marcel
1, 01 2022	Sembat 33130 BEGLES jusqu'au 31 janvier 2023.
	Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
DECISION	Mise à disposition de la piscine municipale pour le club des Masters Natation Langon
N°35-2022 :	Sud-Gironde Sud-Gironde
	Signature de la convention de mise à disposition des locaux de la piscine municipale de Langon pour le club des
	Marsouins du 25 mai au 6 septembre 2022 pour les entraînements et les compétitions officielles.
DECISION	Mise à disposition de la piscine municipale pour le club SUBLANGON
N°36-2022 :	Signature de la convention de mise à disposition des locaux de la piscine municipale de Langon pour le club
	SUBLANGON du 25 mai au 6 septembre 2022 pour les entraînements, baptêmes et diplômes.
DECISION	Mise à disposition de la piscine municipale pour l'ITEP de Langon
N°37-2022 :	Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour l'ITEP de Langon du 25
	mai au 25 juin 2021.
DECISION	Mise à disposition de la piscine municipale pour l'AFRS
N°38-2022 :	Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour l'AFRS le samedi 11 juin
1, 00 2022	2022 et de fixer le tarif de la dite mise à disposition à 240 euros.
DECISION	Mise à disposition de la piscine municipale pour le collège de Pian sur Garonne
N°40-2022 :	Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour le Collège de PIAN sur
	GARONNE du 25 mai au 25 juin 2022.
DECISION	Mise à disposition de la piscine municipale pour le collège de Jules Ferry
<u>DECISION</u> N°41-2022 :	Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour le Collège de Jules Ferry
1, 11 2022 ;	du 25 mai au 25 juin 2022.
DECISION	Mise à disposition de la piscine municipale pour le collège de Toulouse
N°42-2022 :	Lautrec
<u> </u>	Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour le Collège de Toulouse
	Lautrec.
DECISION	Signature de la convention de mise à disposition de la salle de réunion du gymnase Garros et de la
N°43-2022 :	piscine municipale pour l'UFCV
	Signature de la convention de mise à disposition du gymnase Garros et de la piscine municipale pour l'UFCV pour
	un montant de 960 euros.
DECISION	Mise à disposition de la piscine municipale pour les groupes conventionnés
<u>DECISION</u> <u>N°44-2022 :</u>	Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour les groupes
1, 11 2022 .	(associations, ALSH) du 3 juillet au 1er septembre 2022.
DECICION	Convention de prêt de matériel au Stade Langonnais Rugby
<u>DECISION</u> N°47-2022 :	Signature d'une convention de prêt de matériel comportant 25 tables et 168 chaises pour une durée de 12 mois.
11 47 2022 .	La convention est conclue pour la période du 1 ^{er} juin au 31 mai 2023 soit une durée de 12 mois. Elle sera
	reconductible 3 fois pour une période d'un an par tacite reconduction, sans excéder 4 années soit jusqu'au 31
	mai 2026.
	Ce prêt de matériel est consenti à titre gracieux.
	L'association assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. En cas
	de dégradation, de perte ou de vol de tout ou partie de matériel mis à disposition, l'utilisateur s'engage à prendre
	en charge le coût du rachat ou de la remise en état du matériel
	La responsabilité de la Mairie de Langon ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais
	fonctionnement du matériel emprunté lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise
	installation et/ou manipulation
	La commune se réserve le droit de récupérer ledit matériel ou du moins en parti en cas de besoin pour
	l'organisation d'un évènement ou d'une manifestation

DECISION	VENTE DU TRACTEUR JOHN DEERE IMMATRICULE 2642JP33	- Danie im matriaul (2012 ID22	
<u>N°48-2022 :</u>	Cession à Madame Eve DUPORT – Lieu-dit l'Esprit – 33430 BAZAS, du tracteur John Deere immatriculé 2642JP33 pour un montant de 4000 € TTC.		
	CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL SIECLE SUITE AU RACCORDEMENT AUX BOUQUETS DE		
DECISION Nº40 2022	SERVICE WEBDC, AEC et DDPACS		
<u>N°49-2022 :</u>	Signature d'un contrat de maintenance avec la société LOGITUD Solutions domiciliée ZAC du parc des collines,		
	53 rue Victor SCHOELCHER 68200 MULHOUSE pour réaliser la maintenance des raccordements des bouquets		
	de servies WEBDC, AEC et DDPACS au progiciel siècle.		
	Le présent contrat entre en vigueur le 08 juin 2022, après une année offerte, jusqu'au 31 décembre 2022. A la		
	fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux		
	fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2025,		
	Pour un montant annuel de :		
	- 316.88 € HT soit 380.26 € TTC, pour la première période allant du 08/06/2022 au 31/12/2022 calculé		
	au prorata temporis		
	- 558.75 € HT soit 670.50 € TTC les années suivantes		
	Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.	ABILITE CIVILE VILLE DE	
DECISION	AVENANT DE REVISION N° 02 DU 06 MAI 2022 - CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE - VILLE DE		
<u>N°51-2022 :</u>	LANGON.	essurance SMACL any fine do	
	Signature de l'avenant de révision n° 02 du 06 mai 2022 avec la société d'assurance SMACL aux fins de		
_	remboursement de 978,92 € sur la cotisation 2021 du contrat Responsabilité Civile.		
DECISION	TARIFS MUNICIPAUX		
<u>N°52-2022 :</u>	Le Maire de la Ville de LANGON, Jérôme GUILLEM,		
	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122.22, L 2122.23, Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et du 26 juin 2020 portant délégation		
	·	din 2020 portant delegation	
	au Maire en vertu des articles précités, Considérant qu'il convient de fixer pour l'année 2022 les différents tarifs d	a prostations municipales	
	·	e prestations municipales	
	DECIDE De fixer ainsi qu'il suit, les différents tarifs des services municipaux à compter du 23 mai 2022 :		
	REPROGRAPHIE- FRAIS D'ENVOI- REMISE DE DOCUMENTS		
	Classiques	T	
	Photocopie A4- Impression noir et blanc	0,20 € par feuille	
	Photocopie A4- Impression noir et blanc recto verso	0,30 € par feuille	
	Photocopie A3- Impression noir et blanc	0,40 € par feuille	
	Photocopie A3- Impression noir et blanc recto verso	0,50 € par feuille	
	Photocopie A4- Impression couleur	0,60 € par feuille	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso Photocopie A3- Impression couleur	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille 1,20 € par feuille	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso Photocopie A3- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur recto verso	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso Photocopie A3- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur recto verso Plan Intercommunal d'Urbanisme	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille 1,20 € par feuille 1,50 € par feuille	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso Photocopie A3- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur recto verso	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille 1,20 € par feuille	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso Photocopie A3- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur recto verso Plan Intercommunal d'Urbanisme Reproduction papier ou impression couleur Frais de port dossier PLUI	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille 1,20 € par feuille 1,50 € par feuille	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso Photocopie A3- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur recto verso Plan Intercommunal d'Urbanisme Reproduction papier ou impression couleur	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille 1,20 € par feuille 1,50 € par feuille	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso Photocopie A3- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur recto verso Plan Intercommunal d'Urbanisme Reproduction papier ou impression couleur Frais de port dossier PLUI	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille 1,20 € par feuille 1,50 € par feuille	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso Photocopie A3- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur recto verso Plan Intercommunal d'Urbanisme Reproduction papier ou impression couleur Frais de port dossier PLUI Envoi de dossiers en recommandé (R1) vers la France	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille 1,20 € par feuille 1,50 € par feuille 200 € le dossier 16,80 € le dossier	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso Photocopie A3- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur recto verso Plan Intercommunal d'Urbanisme Reproduction papier ou impression couleur Frais de port dossier PLUI Envoi de dossiers en recommandé (R1) vers la France 20 g 50 g 100 g	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille 1,20 € par feuille 1,50 € par feuille 200 € le dossier 16,80 € le dossier 4,55 € 5,18 € 5,85 €	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso Photocopie A3- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur recto verso Plan Intercommunal d'Urbanisme Reproduction papier ou impression couleur Frais de port dossier PLUI Envoi de dossiers en recommandé (R1) vers la France 20 g 50 g	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille 1,20 € par feuille 1,50 € par feuille 200 € le dossier 16,80 € le dossier 4,55 € 5,18 € 5,85 € 7,14 €	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso Photocopie A3- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur recto verso Plan Intercommunal d'Urbanisme Reproduction papier ou impression couleur Frais de port dossier PLUI Envoi de dossiers en recommandé (R1) vers la France 20 g 50 g 100 g	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille 1,20 € par feuille 1,50 € par feuille 200 € le dossier 16,80 € le dossier 4,55 € 5,18 € 5,85 €	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso Photocopie A3- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur recto verso Plan Intercommunal d'Urbanisme Reproduction papier ou impression couleur Frais de port dossier PLUI Envoi de dossiers en recommandé (R1) vers la France 20 g 50 g 100 g 250 g	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille 1,20 € par feuille 1,50 € par feuille 200 € le dossier 16,80 € le dossier 4,55 € 5,18 € 5,85 € 7,14 €	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso Photocopie A3- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur recto verso Plan Intercommunal d'Urbanisme Reproduction papier ou impression couleur Frais de port dossier PLUI Envoi de dossiers en recommandé (R1) vers la France 20 g 50 g 100 g 250 g 500 g	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille 1,20 € par feuille 1,50 € par feuille 200 € le dossier 16,80 € le dossier 4,55 € 5,18 € 5,85 € 7,14 € 8,38 €	
	Photocopie A4- Impression couleur recto verso Photocopie A3- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur recto verso Plan Intercommunal d'Urbanisme Reproduction papier ou impression couleur Frais de port dossier PLUI Envoi de dossiers en recommandé (R1) vers la France 20 g 50 g 100 g 250 g 500 g 1 kg	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille 1,20 € par feuille 1,50 € par feuille 200 € le dossier 16,80 € le dossier 4,55 € 5,18 € 5,85 € 7,14 € 8,38 € 9,63 €	
	Photocopie A4- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur Photocopie A3- Impression couleur recto verso Plan Intercommunal d'Urbanisme Reproduction papier ou impression couleur Frais de port dossier PLUI Envoi de dossiers en recommandé (R1) vers la France 20 g 50 g 100 g 250 g 500 g 1 kg 2 kg	0,60 € par feuille 0,80 € par feuille 1,20 € par feuille 1,50 € par feuille 200 € le dossier 16,80 € le dossier 4,55 € 5,18 € 5,85 € 7,14 € 8,38 € 9,63 € 11,39 €	

Vacation liée à une demande d'intervention d'huissier	T
Tarif de base, variation de 1 à 9 selon le type d'intervention	2,43 €
POLICE MUNICIPALE	
Enlèvement des dépôts sauvages	250 €
Capture des animaux errants, identification et recherche du propriétair	e 80€
Entretien journalier des animaux au chenil	20 €
Transport des animaux capturés à la SPA de Mérignac	150 €
TARIFS FUNERAIRES	
Concessions terrains cimetières communaux	
Concession trentenaire 2,64 m ²	55,00 € le m²
Concession trentenaire 5,60 m ²	100,00 le m²
Concession enfeus/chapelle 7,20 m² minimum	150,00 le m²
Cavurne de 4 urnes 1mx1m	450,00 €
Caveaux provisoires	
1 ^{er} trimestre par mois	25,00 €
2 ^{ème} trimestre par mois	50,00 €
<u>Columbarium</u>	,
Concession de 15 ans pour une case	206,00€
Concession de 30 ans pour une case	340,00 €
Vacations funéraires	1
Contrôle identité défunt et pose cachet de cire	25,00 €
TARIFS PISCINE	
Entrée individuelle	
	Gratuit
	1,95 €
Plus de 18 ans	3,10€
orfait de 10 entrées	
Moins de 18 ans	15,60 €
Plus de 18 ans	24,80 €
Abonnement mensuel	
Moins de 18 ans	23,50 €
Plus de 18 ans	39,50€
Abonnement juillet et août	
	39,10 €
Plus de 18 ans	64,00 €
Associations et centres de vacances- Accompagnateurs et enfants d'un de plus de 10 enfants	<u>groupe</u>
•	1,15 €
	1,70 €
Location piscine par ligne d'eau	
Avec surveillance	40,00 €

LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS

Piste d'athlétisme		
114,90 € de l'heure		
Terrains synthétiques		
20,00 € de l'heure		

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Exceptionnelle non commerciale

Place de parking, camion de déménagement, chantier provisoire	0,50 € le m²
Forfait minimal par jour	13,00 €

Location des quais et parc des Vergers/jour (entreprises privées dans un but commercial)

Parc des Vergers	1125,00 €
Esplanade des Quais	1125,00 €
Quais	1125,00 €

Droits de places- Zone de marché- Abonnements calculés sur la base des tarifs journaliers et sont payables par trimestre soit 12 marchés au lieu de 13.

Minimum Perception hors alimentaire - Forfait ≤ à 3 mètres	2,55 €
Producteurs- Revendeurs au ML	0,90 €
Avec Véhicule, remorque ou camion magasin au ML	1,20 €
Posticheur – Forfait	16,00 €

occupation du Domaine Public ponctuel destinée à la vente par des commerçants

Plaçage en ville hebdomadaire permanent – Forfait annuel	614,00 €
Plaçage en ville journalier – Forfait/jour	5,00 €
Camion Outillage et assimilés – Forfait/jour	45,00 €
Vente ponctuelle Place Kennedy- Chrysanthèmes, sapin et autres Forfait/jour	13,00 €
Cirques et assimilés petits	50,00 €
Cirques et assimilés moyens	100,00 €
Cirques et assimilés grands	200,00 €

HEBERGEMENT CHATEAU GARROS

Hébergement par nuit et par personne	10,50 €
Hébergement par nuit et par personne avec petit déjeuner	13,50 €
Hébergement par mois et par personne	81,20 €

RESTAURATION

Restauration scolaire langonnais

Repas école maternelle	2,10 €	
Repas école primaire	2,50 €	
Pénalité si non réservé	5,20 €	
Restauration scolaire non langonnais		
Repas école maternelle	2,40 €	
Repas école primaire	3,05 €	
Pénalité si non réservé	5,20 €	

Restauration scolaire enseignants et personnel municipal

Enseignants et autres personnels de l'EN	4,50 €
Personnel municipal	4,50 €

Après déduction de la participation municipal de 1,29 € (1 ^{er} /01/21)	3,21 €
Repas pour l'ALSH- CdC du Sud Gironde	
Repas midi et goûter	5,60 €
Mini camps	8,90 €
Veillées	4,30 €
Repas animateurs	6,00 €
Restaurant Lou Bel Oustaou	
Prix repas	4,75 €
Prix repas pour invité	6,75 €
Prix repas personnel municipal	6,75 €
Après déduction de la participation municipal de 1,29 €	5,46 €
Repas associations- Stages- Compétitions- Divers	
Associations langonnaises repas	4,50 €
Associations langonnaises petit déjeuner	2,00 €
Associations non langonnaises repas	10,50 €
Associations non langonnaises petit déjeuner	3,00 €
Animations culturelles	6,75 €

FINANCES

Dossier n° 1 - BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2022 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

RAPPORTEUR M. BLÉ

Le budget supplémentaire permet de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes par rapport aux crédits votés au BP 2022.

Le tableau ci-dessous présente par section le total des crédits proposés :

En section de fonctionnement :

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	107 414,89 €	73	Impôts et taxes	69 000,00 €
012	Frais de personnel et charges assimilés	137 300,00 €	74	Dotations et participations	40 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-135 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	714,89€
	TOTAL	109 714.89 €		TOTAL	109 714.89 €

En section d'investissement :

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
21	Immobilisations	242 211,00 €	10	Dotations fonds divers	-3 960,00 €
	corporelles			et réserves	
001	Résultat d'inv. reporté	-3 960,00 €	13	Subventions	242 211,00 €
				d'investissement	
	total	238 251,00 €		total	238 251,00 €

David BLÉ: Nous avions voté le budget initial, le budget principal, le budget de la culture et le budget de l'eau le premier samedi de février. Nous avions convenu dans nos nouvelles procédures de vote du budget de faire un budget supplémentaire à mi-année, ce que nous faisons avant la fin du semestre. Pour réajuster nos prévisions, également pour réajuster par rapport aux recettes supplémentaires et aux dépenses supplémentaires, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Vous avez pour le fonctionnement les recettes de fonctionnement. Pour le budget supplémentaire, nous avions reporté un résultat du budget de 2021 de 2875 000 euros, il y a un ajustement infime de 714 euros pour réinitialiser notre budget. Nous avons donc 2875 760 euros.

Nous avons ensuite des recettes supplémentaires par rapport à ce que nous avions prévu de 69 000 euros concernant les impôts et taxes, vous avez le détail dans l'ordre du jour parce que c'est un chiffre global. Nous avions été prudents sur les recettes et là, nous avons des certitudes, cela nous permet d'ajuster. Nous avons ensuite des dotations et participations pour 40 000 euros. Ce qui nous fait un supplément de 109 714 euros. Pour la fiscalité, les bases ont augmenté de 5,5 % alors que nous avions été prudents, nous avions mis 1 %. Nous savions que ce serait supérieur à 1 %, mais pas forcément à ce niveau-là. 2,3 % pour les bases de taxe foncière sur le non bâti, plus de 20 000 euros d'allocation compensatrice et une baisse de l'attribution de la compensation. Maintenant, nous ne payons plus directement notre participation au SISS, nous la payons à la CDC du Sud Gironde. Donc en réalité, dans le détail des calculs, nous l'ôtons d'un côté en recettes et nous l'ôtons aussi en dépenses, mais cela revient au même, c'est juste par rapport à l'affectation pour le paiement.

Les dotations forfaitaires, en 2022, nous avons au moins 42 000 euros et la dotation de solidarité rurale, nous avons plus 35 000 euros. Pour la TLPE, nous avons plus 15 000 euros et nous retrouvons le petit ajustement de 714 euros, c'est-à-dire le reste de 2021 que nous reportons.

Voilà donc pour ce qui est des recettes de fonctionnement.

Se dispatchent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement les charges à caractère général qui augmentent, par rapport au prix des matières premières, au prix des matériaux, au prix de l'alimentaire, nous en verrons le détail, les charges du personnel. C'est par rapport à l'augmentation de certains indices de la Fonction publique, c'est une décision gouvernementale pour les trois volets de la Fonction publique, Fonction publique d'État, des collectivités et hospitaliers. Les six premiers échelons de la catégorie C ont été réindexés et les deux premiers échelons de la catégorie B. Ça, c'est depuis le 1^{er} mai. Nous aurons donc une augmentation sur les sept mois de 2022 et sur les 12 mois de 2023, c'est permanent.

Nous avons également essayé d'anticiper l'augmentation du point d'indice qui a été annoncée, nous ne savons pas si c'est une promesse qui sera tenue ou pas, mais nous l'avons anticipée, nous l'avons budgétée pour une augmentation de 4 % si cela allait jusqu'à ce montant.

Vous avez ensuite -135 000 euros, c'est l'équivalent de ce que nous avons ôté de l'autre côté par rapport à la participation au SISS, ce n'est pas que nous ne la donnons pas, c'est qu'elle n'est plus dans la même rubrique. Nous arrivons donc bien à un montant de 109 714 euros de dépenses de fonctionnement pour ce budget supplémentaire.

Vous avez l'explication des dépenses de fonctionnement, hausse des matières premières, énergie, augmentation plus 25 %, c'est quelque chose que nous choisissons de faire, de conserver un bon niveau d'alimentation pour nos élèves malgré cette augmentation parce que nous considérons que c'est prioritaire. Plus 10 % pour le papier et les carburants, il y a aussi une augmentation qui n'est pas encore à ce niveau, mais il faut tout de même prévoir parce qu'il reste six mois de l'année de fonctionnement.

Pour ce qui est des charges de personnel, revalorisation du point d'indice à 4 %, c'est potentiellement 4 % et revalorisation des grilles indiciaires du fait du rattrapage du SMIC, c'est déjà effectif depuis le 1^{er} mai 2022 parce que dans la Fonction publique, il y avait les premiers échelons de la fonction publique qui étaient par moment, et d'une façon périodique, audessous du SMIC, alors qu'il y a une règle en termes d'indemnités du personnel, que ce soit privé ou public, on ne peut pas être rémunéré au-dessous du SMIC. Donc un moment donné, il y a des rattrapages qui se font. Cela concerne les agents débutants de notre collectivité.

Voilà pour ce qui est des recettes et des dépenses de fonctionnement. Passons aux recettes d'investissement. Nous avons un ajustement technique de -3 960 euros et des subventions d'investissements arrivés pour 242 000 euros. Nous pouvons les inscrire au budget seulement lorsque nous avons la certitude que nous les aurons et non pas lorsque nous les demandons. C'est pourquoi lorsque nous instituons un budget et nous sommes obligés d'inscrire la dépense, mais pas toutes les recettes tant que nous ne sommes pas sûrs de l'attribution de ces dernières. C'est pourquoi il est intéressant de faire un budget supplémentaire en milieu d'année. Nous avons donc 242 000 euros.

Les subventions départementales concernant les travaux de l'école maternelle, nous avons touché 7 260 euros, la restauration des registres paroissiaux, 5 000 euros, les dispositifs paysagers de Langon 136 137 euros, mais cela concerne plusieurs années. Nous allons donc avoir les dépenses de l'année 2022 face à ces subventions, cela passe donc facilement, mais ces subventions portent sur du pluriannuel. Pour le FDAEC, nous avons touché 46 456 euros. Tout cela pour dire que c'est un énorme travail de nos services, notamment de notre DGS, du service Finances, mais aussi des responsables de services de demander ces subventions dès que nous avons voté le budget en février. Les 15 premiers jours après le vote de notre budget en février, il y a eu un gros travail des services pour demander les subventions, pour que cela

arrive le plus rapidement possible. À fin juin, nous n'avons toujours pas touché l'ensemble des subventions que nous devrions toucher en 2022, et c'est important pour alimenter le budget.

Pour ce qui est de la DETR, nous avons le revêtement sportif de la salle Garros de 10 799 euros, la réfection du terrain de tennis pour 8 106 euros, la rue des Docteurs Théry pour 17 957 euros et le boulevard Léon Blum qui est la troisième phase pour 10 400 euros.

Nous passons ensuite aux dépenses d'investissement, que faisons-nous de ce supplément ? Le résultat reporté anticipé s'élève à -3 860 euros, en revanche, nous avons une possibilité d'investissement de 242 211 euros. C'est ce que nous avons prévu de faire, nous allons donc voir le détail des dépenses d'investissement. L'entretien de bâtiments ou la réparation pour le scolaire, 9 300 euros, notamment concernant des portes de w.-c. des écoles. 2 500 euros pour le nouveau cimetière, bibliothèque, 3 000 euros au moment de la récupération de notre médiathèque dont les murs nous appartiennent pour être sûrs qu'elle soit bien hors d'eau avant de savoir quelle destination elle aura. Le centre culturel des Carmes, la centrale incendie qui est importante, elle est ancienne, il y a des travaux à faire pour 16 000 euros. Ensuite, le matériel d'équipement de la salle du Conseil municipal, je n'ai pas besoin d'expliquer que les micros fonctionnent moyennement et plutôt de moins en moins bien, il est donc quand même important pour nous de nous entendre, pour les citoyens de Langon d'entendre ce que nous disons en Conseil municipal, mais aussi pour toutes les autres réunions. L'extension du réseau, 15 000 euros et le foncier, nous avons mis 160 000 euros pour les réserves acquisitions foncières qui pourraient se réaliser fin 2022. Il vaut donc mieux être prudent, ce n'est pas au moment où l'on a la certitude d'acheter qu'il faut voir comment on peut procéder pour le budget.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions, des remarques ? Didier SENDRES.

Didier SENDRES: Une explication de vote, bien entendu dans la continuité de ce que nous avions voté lors du budget principal, nous nous étions abstenus, nous ne pouvons donc pas faire autrement que de maintenir cette position sur cet additif.

Jean-Philippe DELCAMP: Plutôt une remarque pour ma part. J'ai été effaré par l'augmentation, le poids des augmentations, plus de 80 000 euros, 10 000 euros, 5 000 euros, c'est énorme et cela donne tout de même la mesure du poids des augmentations qui pèsent sur les collectivités, qui pèsent sur les services publics aussi parce que les hôpitaux ont les mêmes problèmes, et qui pèsent sur les classes populaires. Surtout que c'est une estimation, je pense, c'est-à-dire que l'inflation peut augmenter. J'en parle depuis un moment, mais cette inflation ne tombe pas de nulle part. Sur le pétrole par exemple, l'augmentation du prix du pétrole que les collectivités territoriales payent aujourd'hui, et les classes populaires, a des responsables: ceux qui spéculent sur le pétrole, ceux qui spéculent sur l'alimentation.

Je voulais le dire, je sais bien que c'est hors de propos pour une municipalité, mais je crois qu'il y a des moments où il faut aussi dénoncer les responsables de cette situation parce que cela va empirer. Voilà, je voulais faire cette déclaration.

Monsieur le Maire: J'imagine que David BLÉ va te donner des explications sur les détails. Là où tu as raison malgré tout, cela fait partie de notre responsabilité au niveau du bloc communal parce que nous subissons ces augmentations et cela fera partie du travail que nous aurons à faire. Nous savons que sur les fluides, le chauffage, etc., cela aura un impact sur l'ensemble de nos collectivités. Je ne sais pas comment on va pouvoir appréhender cela, nous ne sommes malheureusement pas suffisamment accompagnés pour faire cet amortisseur sur ces augmentations, nous, les collectivités.

Des propositions ont été faites au niveau de l'Association des Maires de France qui demande à ce que ces augmentations soient régulées, voire capées, au moins sur les 2 ou 3 ans, de façon à pouvoir appréhender, nous, collectivités, qui sommes en proximité avec nos concitoyens. Je suis donc assez d'accord sur ta remarque.

David BLÉ: Pour entrer dans le détail de ce que tu dis, c'est vrai et ce sont des estimations. Nous avons le réalisé de six mois, mais ce sont des estimations. Nous avons essayé

d'anticiper une augmentation éventuelle, mais nous ne sommes pas non plus à l'abri, nous n'avons pas pu anticiper un maximum. Tu remarqueras tout de même que nous avons essayé de faire attention à ce que nous faisions. Il aurait été très simple de faire des coupes ici et là, des coupes franches, cela aurait permis d'avoir un budget dégageant beaucoup de résultats. Ce n'est pas ce que nous avons fait.

Nous avons fait un budget équilibré, nous avons fait un budget tenant compte de notre personnel pour maintenir le même nombre de personnels, pour maintenir le service à la population, pour maintenir la piscine ouverte. Tu as vu les premières décisions qui ont été prises, de les mettre à disposition des établissements scolaires, également les mettre à disposition des associations sportives. Par exemple, cette discussion sur la piscine municipale a lieu depuis 10 ans de savoir s'il est bien utile d'avoir une piscine municipale découverte qui est prise en charge totalement par la mairie de Langon par rapport à une piscine couverte, mais en fait, ce n'est pas la même clientèle, ce n'est pas les mêmes citoyens qui peuvent y aller. Il y a par exemple l'apprentissage de la natation qui est très important, il y a également la vie des associations. Si nous n'avions pas cette piscine découverte, certaines associations ne pourraient pas forcément avoir les ressources pour aller dans la piscine couverte, ou en l'utilisant moins.

Tu as également vu que nous avons retenu un certain niveau d'investissements dans les écoles parce que cela porte bien entendu sur les dépenses de fonctionnement, mais nous avons également maintenu des investissements.

Tu as raison de dire que ce sont des choses que nous ne maîtrisons pas, en revanche, l'incidence, nous devons la gérer et nous essayons de le faire en respectant nos objectifs de début de mandat, c'est-à-dire à la fois investir, mais aussi laisser le fonctionnement et permettre de rendre service à la population et à ceux qui en ont le plus besoin.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, applicable au 1er janvier 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

Vu la commission finances en date du 02 juin 2022,

Considérant que l'affectation des résultats, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du budget supplémentaire 2022.

Le Conseil municipal, Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 4 (MM. SENDRES, HENQUEZ, BALSEZ, DELCAMP)

La délibération n°220610-01 est adoptée par le Conseil municipal.

Dossier n° 2 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR M. BLÉ

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°1 présentée pour le Budget annexe du service de l'eau permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

- En section d'exploitation, il est nécessaire de faire les virements de crédits suivants :
 - Diminution de 20 000 € du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022) et diminution de 27 500 € à l'article 6063 fournitures d'entretien (chapitre 011).
 - En contrepartie, augmentation de l'article 618 (chapitre 011) pour des formations d'un nouvel agent sur le logiciel de l'eau pour un montant de 7 500 € et hausse du chapitre 012 charges de personnels de 40 000 € suite à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique estimée à 4 % et appliquée au 01 juillet 2022.
- En section d'investissement :
 - ouverture de crédit par l'attribution d'une subvention de 26 244 € (article 13118) concernant le renouvellement des canalisations d'eau potable
 - o et inscription des travaux en dépense au 21531 pour 26 244 €

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

INTITULE S DE S COMPTE S	DEPEN	SES	RECETTES	
IN ITTOLE S DES COMPTES	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-20 000,00		
Fournitures d'entretien et de petit équipement	6063	-27 500,00		
Divers	618	7 500,00		
Salaires, appointements, commissions de base	6411	40 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
PG: OPERATIONS D'E QUIPEMENT NON I		26 244,00		26 244,00
Autres			13118 2	26 244,00
Réseaux d'adduction d'eau	21531 2	26 244,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		26 244,00		26 244,00

David BLÉ: Ce sont des décisions modificatives, ce n'est pas un budget en entier, vous avez donc vu que concernant les salaires et les rémunérations, nous avons mis plus 40 000 euros pour anticiper. La revalorisation de l'indice est effective depuis le 1^{er} mai 2022, et comme pour le budget principal et la revalorisation de l'indice, nous le mettons également en anticipé. C'est donc 40 000 et 7 500 euros. Nous avons en revanche -20 000 euros de dépenses imprévues et les fournitures d'entretien de petit matériel, -27 000 euros.

Nous avons rogné sur les dépenses imprévues et sur des dépenses de fournitures qui ne nous empêchent pas d'investir. Les travaux de l'eau se feront, mais nous avons ajusté au plus près.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modification n° 1 du Budget de l'eau telle que présentée ci-dessus.

Précise que la décision modificative n°1 du Budget de l'eau s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section d'investissement à hauteur de 26 244 €
 Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

4

Dossier n° 3 - BUDGET ANNEXE LES CARMES : EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR M. BLÉ

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°1 présentée pour le Budget annexe des Carmes permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

Suite au projet de l'Etat sur la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique, la commune a décidé d'inscrire ce coût supplémentaire prévisionnel dans le budget. Elle est estimée à 4 % et appliquée au 01 juillet 2022.

Pour le budget du Centre Culturel des Carmes, cette somme représente 5 000 €.

Un virement doit être effectué du chapitre 67 charges exceptionnelles au chapitre 012 charges de personnels pour un montant de 5 000 €.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

INTITULE S DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
IN TITULE 3 DE 3 COMPTES	COMPTE S	MONTANTS(€)	COMPTES	MONTANTS (€)
33 - ACTION CULTURELLE		5 000,00		5 000,00
Rémunération principale			64111	5 000,00
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6718	5 000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		5 000,00		5 000,00

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modification n° 1 du Budget des Carmes telle que présentée ci-dessus.

Précise que la décision modificative n°1 du Budget des Carmes s'équilibre en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement chapitre 67 charges exceptionnelles à hauteur de − 5 000 €
- Section de fonctionnement chapitre 012 à hauteur de + 5 000 €

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

4

Dossier n° 4 - APPROBATION DU RAPPORT DU 4 MAI 2022 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : M. BLÉ

La CLECT¹ établit un rapport sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation notamment lors de transfert de charges entre la Communauté de Communes et ses communes.

Le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation des communes qui en découle est soumis à l'approbation de tous les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 4 mai 202é et a approuvé le rapport ci-joint portant sur l'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au SISS par substitution aux communes.

En effet, dans le cadre de la prise de compétence mobilité par la CDC du Sud Gironde, les services de l'Etat ont imposé à la CDC pour l'année 2022, d'assumer le versement de la participation au SISS par substitution aux communes.

La CLETC devait donc se prononcer pour l'année 2022 uniquement, sur la répercussion de la prise en charge du SISS par la CDC, sur le montant des attributions de compensation des communes utilisatrices des services du SISS.

La Commission a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, le montant de la participation calculée par le SISS pour chaque commune pour l'année 2022.

Pour la commune, il s'agit d'un montant de 125 000 € ce qui porte le montant d'attribution de compensation ajusté 2 847 715.81 € pour la ville de Langon.

Le rapport de la CLECT, joint en annexe de la présente, doit alors être « approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales², prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 4 mai 2022.

Vu le rapport du 04 mai 2022 de la CLETC en découlant,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat intercommunal du secteur scolaire (SISS) par substitution aux communes : Imputation sur l'attribution de compensation des communes, à compter de 2022 (sans rétroactivité) au prorata de la population, la participation des communes utilisatrices des

¹ CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées

² soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

services du SISS.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 04 mai 2022 ;
- acter le montant de l'attribution pour l'année 2022 qui en découle (cf. annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Seules les communes concernées doivent se prononcer, et ont un délai de 3 mois pour le faire

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 04 mai 2022.
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle (annexe 1 du rapport).

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire: J'en profite pour faire un commentaire sur le SISS, profiter du fait que nous avons la chance d'avoir au sein de notre groupe Christophe FUMEY qui est Président du SISS, de saluer son engagement pour un outil, et j'espère que tu te feras le relais, je sais que tu fais déjà beaucoup sur un outil qui aujourd'hui est essentiel et important pour notre territoire. Il y a de l'enjeu, il ne faut pas oublier que ce syndicat qui est aujourd'hui à Langon et qu'il a pris naissance à Langon, avec d'autres communes autour, mais c'est Langon et de par sa contribution, son engagement dans ce projet de mobilité depuis plus de 30 ans. Je tenais donc à saluer l'engagement de Christophe FUMEY qui se mobilise beaucoup pour que ce syndicat perdure et devienne demain un outil pertinent au service du territoire.



Dossier n° 5 - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURES DES PIECES DE L'EAU – Autorisation de signature

Rapporteur : M. BLÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le marché des fournitures des pièces pour la régie de l'eau est arrivé à son terme le 31 mai 2022. Afin de maintenir l'approvisionnement en pièces de la régie de l'eau, une procédure d'Appel d'Offre Ouvert doit être lancée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, sans minimum avec maximum, afin que de nouveaux contrats soient mis en place pour le 1^{er} octobre 2022.

Le marché projeté est décomposé en deux lots qui seront traités en deux accords-cadres séparés.

- Lot 1 : Pièces en fonte, raccords et fournitures diverses Montant maximum annuel 70 000.00 € HT
- Lot 2 : Compteurs d'eau Montant maximum annuel 40 000.00 € HT

Le montant annuel total du marché sera de 110 000.00 € HT, soit 440 000.00 € HT sur les quatre années du marché.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture des pièces de la régie de l'eau, sous la forme d'accords-cadres sans minimum avec maximum, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs modifications.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 qui prévoit que lorsqu'il est fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'accords-cadres sans minimum, avec maximum en deux lots séparés pour la fourniture des pièces pour la régie de l'eau pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an soit une durée de quatre années, à compter du 1er octobre 2022 pour un montant maximum de 440 000 € HT annuel.
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs modifications.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-05 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

Dossier n° 6 - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Rapporteur : M. BLÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond :

- à la création d'un poste de responsable de production culinaire, à compter du 1^{er} juillet 2022, et concomitamment à la fermeture d'un poste de directeur de restauration (agent de catégorie A suite à la démission du directeur de ce service
- à la création d'un poste de responsable informatique, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour répondre aux besoins de la collectivité de se doter d'une compétence informatique en interne de façon à résoudre les problèmes informatiques fréquents, notre prestataire actuel répondant partiellement à nos demandes, et de proposer des outils adaptés à notre collectivité.

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal :

- L'ouverture d'un poste de technicien, à temps complet.
- La fermeture du poste de directeur de restauration à temps complet relevant de la catégorie A.
- La création d'un emploi permanent de responsable informatique à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.
 - Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

David BLÉ: Nous avons besoin d'un responsable informatique dans notre Collectivité, que nous souhaitons faire en interne plutôt que d'externaliser et cela correspond à un véritable besoin, car nous nous rendons compte que c'est une spécialité. Il nous faut donc une personne compétente et qualifiée, qui puisse mettre à jour l'ensemble de nos systèmes informatiques, nous donner des conseils pour la gestion au quotidien, mais aussi pour faire les investissements nécessaires pour la bonne marche de nos services.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- L'ouverture d'un poste de technicien, à temps complet.
- La création d'un emploi permanent de responsable informatique à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, aux grades de technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B.
 - Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La fermeture du poste de directeur de restauration à temps complet relevant de la catégorie A.

DIT que :

- Les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget.

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-06 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

4

Dossier n° 7 - INSTAURATION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPCS) POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. BLÉ

Dans son rapport d'observations définitif, la Cour Régionale des Comptes a mentionné l'irrégularité de la revalorisation de la prime de fin d'année et a recommandé à la collectivité de la régulariser en s'appuyant sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel).

Cette solution a été mise en place pour tous les agents dont le cadre d'emplois permet de bénéficier du RIFSEEP avec l'attribution d'une part du CIA au mois de novembre.

Toutefois, en application de la réglementation, le cadre d'emplois des policiers municipaux est exclu du dispositif du RIFSEEP et donc ne permet pas l'attribution d'un CIA.

A l'instar des autres agents, il convient d'instaurer une prime permettant à ces agents de bénéficier également du montant initialement perçu au mois de novembre.

L'attribution d'une prime d'intéressement à la performance collective des services pour le service de police municipale répond à notre besoin.

David BLÉ: Il y avait auparavant une prime de fin d'année, remplacée par une autre prime de CIA pour l'ensemble des personnels. Le personnel de la police municipale n'était pas concerné, la Cour régionale des Comptes nous a fait une remarque à ce sujet en disant que le personnel de la police municipale devait être intégré avec des règles similaires aux autres personnels. C'est donc ce que nous faisons. Il n'y a pas plus de dépenses, pas moins, mais c'est l'appellation et la réglementation par cette prime qui est reprise pour être conforme aux textes. Nous avons l'obligation de le présenter à l'ensemble des élus, ce qui est normal, et ce qui est important se trouve page 41 où il est mentionné que ce dispositif d'intéressement à la performance collective est mis en place dans les conditions suivantes : les indicateurs sont collectifs au service.

L'atteinte de ces indicateurs permet de déclencher la prime par rapport à l'ensemble du personnel qui relève de la police municipale. Ce sont donc des indicateurs collectifs.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire NOR n° INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 mai 2022,

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services.

Considérant que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir pour une période de 6 ou 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625,

Considérant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 6 ou 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints et au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, le montant individuel de la prime versé pour chaque service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1: BENEFICIARES

La prime sera versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE VERSEMENT

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins trois mois pendant la période de six mois consécutifs et de six mois pendant la période de douze mois consécutifs est requise.

Sont regardées comme périodes de présence effective les durées des congés annuels, des congés de maladie ordinaires, des congés liés à la réduction du temps de travail, des congés pris au titre du compte épargne-temps, des congés de maternité ou pour adoption, des congés de paternité, des congés pour accident de service, accident du travail ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, des congés pour formation syndicale et des autorisations d'absence ou décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ainsi que les durées des périodes de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

ARTICLE 3: DETERMINATION DES SERVICES CONCERNES ET DES OBJECTIFS

Le dispositif d'intéressement à la performance collective est mis en place dans les conditions suivantes :

Les services bénéficiaires	Les indicateurs	Les résultats	Période	Montant maximal
Le service de police municipale	L'amélioration de la performance	Nombre de situations traitées, délai de traitement, niveau d'information des administrés	12 mois	360 €
	L'amélioration de la qualité du service	Délai de réponse, taux de satisfaction, accueil administrés		

ARTICLE 4: VERSEMENT DE LA PRIME

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné par Monsieur le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service concerné, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-07 est adoptée à l'unanimité des votants par le Conseil municipal.



Dossier n° 8 - MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

RAPPORTEUR: M. BLÉ

L'étude de la mise en place d'un régime d'astreintes et de permanences pour les agents des services techniques répond à des besoins organisationnels et des demandes récurrentes depuis plusieurs années.

En parallèle, la collectivité doit répondre à l'obligation qui lui a été faite par la Chambre Régionale des Comptes, d'intégrer Les heures effectuées pour l'entretien du domaine public, le dimanche matin, dans le temps de travail des agents, ces heures étant actuellement rémunérées en heures supplémentaires.

Jean-Philippe DELCAMP: Cela veut tout de même dire une charge de travail plus importante pour les agents territoriaux. Qui existe déjà, je comprends parfaitement que ce soit nécessaire, mais les questions sont: au niveau de l'indemnisation, combien ont-ils? Auront-ils leur rémunération inférieure à ce qu'ils avaient quand ils touchaient des heures supplémentaires? Sont-ils désignés ou est-ce au volontariat? J'ai vu « rémunération sauf cas exceptionnels », cela veut dire qu'ils ne sont pas payés dans certains cas? Je voulais donc avoir des précisions, ne serait-ce que pour savoir quelles seront les garanties pour les conditions de travail des salariés.

David BLÉ: Il y a deux choses dans ta question. Comment est-ce déclenché, comment est-ce rémunéré. C'est déclenché par rapport à des appels qui peuvent être faits à l'adjoint d'astreinte ou à l'adjoint lié à la sécurité et à la tranquillité publique, Serge CHARRON, ou au responsable des services techniques qui contacte l'agent d'astreinte.

Pour ce qui est de la rémunération, bien entendu, ce n'est pas fait bénévolement, lorsque nous disons « rémunéré ou pas rémunéré », c'est qu'il y a aussi des heures qui peuvent être récupérées. Donc là, il y a un certain nombre d'éléments que je peux te donner. Pour ce qui est de l'astreinte de week-end, c'est 109,28 euros plus les heures d'intervention si nécessaire. Les astreintes de samedi, c'est 34,85 euros, les indemnisations de l'astreinte du dimanche, c'est 43,38 euros plus des heures d'intervention si nécessaire. C'est réglementaire, c'est làdessus que l'on s'est basés. C'est la Fonction publique territoriale qui nous a donné l'ensemble des éléments, de ce qui est réglementaire et de ce qui se pratique dans les collectivités.

Pour ce qui est des indemnisations de la permanence du week-end, c'est 348,60 euros plus des heures d'intervention à intégrer dans le temps de travail. Pour les permanences du samedi, c'est 112 euros, pour les permanences du dimanche ou jour férié, c'est 139 euros plus intervention intégrée dans le temps de travail. C'est-à-dire qu'il y a une indemnité forfaitaire pour les astreintes ou pour les permanences et suivant le cas de figure, légalement on peut payer des heures supplémentaires, et d'autres fois, légalement, les faire récupérer. Il y a des heures qui comptent vraiment comme des heures supplémentaires dans le cas de l'astreinte et dans le cas de la permanence, il faut les récupérer par rapport au régime horaire. Donc quand un agent travaille un dimanche, il a une indemnité, il doit récupérer s'il travaille ses trois heures et les récupérer dans la semaine. Ça, c'est planifié sur plusieurs jours. Il y a donc toute une organisation de planning qui a été faite en lien avec les responsables.

Tu avais ensuite une troisième question qui est intéressante : qui est concerné ? Sont tout d'abord concernés les agents qui ont ces compétences, les métiers sont cités. En priorité, ceux qui faisaient déjà plus ceux qui veulent s'ajouter. Nous ne partons effectivement pas de rien, mais ce n'était pas organisé de cette façon. Il était nécessaire de le faire pour qu'il y ait des rémunérations équitables, connues dès le début pour chacun des agents et les volontaires qui souhaitaient effectuer ces astreintes ou ces permanences. Nous avons également fixé des règles par rapport aux permanences, par rapport aux manifestations qui sont à la commune, des permanences prises en charge par la commune. Il peut y avoir sur demande et sur

nécessité, en cas de besoin, également par rapport aux associations qui réaliseraient des choses par rapport au programme, à notre politique communale.

En revanche, si ce sont des organismes extérieurs qui utilisent nos structures et qui ont besoin de permanences, nous pouvons mettre à disposition du personnel, mais ce sera à leurs frais. Nous avons souhaité cadrer tout cela, c'est pourquoi cela a mis du temps parce que c'était un gros travail d'harmonisation, mais aussi d'équité. Nous ne pouvons plus nous permettre de décider au coup par coup, il faut que ce soit équitable et que ce soit vérifiable par quelqu'un qui demande pourquoi il doit payer. Parce qu'il entre dans tel cadre. Ou alors, si quelqu'un demande pourquoi tels moyens sont mis à disposition d'une association. Parce que c'est la règle que nous avons retenue.

Monsieur le Maire: J'ajoute que cela a été fait en concertation avec les agents dans le cadre des comités techniques, la consultation que l'on doit avoir, c'est un travail de plusieurs mois et une volonté qui avait été posée depuis plusieurs années puisque Serge CHARRON qui est à mes côtés avait alerté sur les points de responsabilité en termes d'intervention. Nous parlons des agents, mais en amont, le premier qui intervient, c'est le Maire et après, rapidement derrière, c'est Serge CHARRON. Notre responsabilité souvent engagée et il est important de bien protocoler pour bien protéger la Collectivité, protéger le Maire, certes, mais aussi protéger les agents qui interviennent et que l'on ne fasse plus comme cela s'est fait pendant des années sur la confiance et l'engagement des agents. Nous saluons leur engagement, mais aujourd'hui, c'est protocolé et c'est une reconnaissance que de mettre cela en place.

David BLÉ: Juste un petit complément, comme je le disais tout à l'heure, nous ne partons pas de rien. Beaucoup de choses se faisaient pour sécuriser, néanmoins, par rapport au planning professionnel et personnel des agents, c'est important que ce soit planifié, c'est-àdire que nous savons à l'avance qui est d'astreinte et qui est de permanence. Cela permet d'organiser sa vie professionnelle et sa vie privée. Nous avions la chance qu'un certain nombre d'agents se soient portés volontaires pour ces astreintes, mais c'était un peu déclenché au dernier moment. Nous avons donc voulu rentrer dans les clous par rapport à cette organisation et cela nous facilite la visibilité, cela sécurise du côté des élus et des responsables de service, et cela sécurise également du côté de l'agent. Il sait que s'il n'est pas d'astreinte cette semaine-là, il ne sera pas appelé. Il y a des plannings, des roulements, et c'est assez intéressant pour tout le monde. Par contre, cela demande un minimum d'informations transverses pour sécuriser. La dépense est déjà prévue et cela va se faire assez rapidement en lien avec les élus référents, en lien aussi avec la police municipale pour que ces astreintes et ces interventions soient bien cadrées. Que ce ne soit pas des interventions pour n'importe quelle situation, mais pour un degré d'importance et en priorité pour sécuriser.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du Comité technique en date du 31 mai 2022;

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

La durée de l'astreinte :

L'agent assurera l'astreinte sur la semaine.

Le périmètre des astreintes :

- La sécurité : feux, circulation (feux de signalisation, accidents de la route...), alertes météo (nettoyage de route, déblaiement...), sécurité bâtiments et domaine public, salubrité, sécurité publique.
- Les manifestations : on distinguera plusieurs catégories afin de mettre en place ou non une refacturation des frais en ressources humaines engagés.
 - Organisées par la Commune
 - Organisées dans l'intérêt communal
 - Organisées par des organismes extérieurs

Le profil des agents d'astreinte :

Agents possédant de multi-compétences et sans restriction médicale. Ont été identifiés des agents des services suivants :

- service général
- service maçonnerie
- service menuiserie
- service serrurerie
- service électricité

Article 2 - Modalités d'organisation

L'agent technique sera d'astreinte du lundi 8h15 au lundi suivant 8h15

Un téléphone portable ainsi qu'un véhicule de service seront mis à disposition de l'agent d'astreinte

L'agent d'astreinte devra intervenir dans un délai maximum de 30 minutes

L'agent d'astreinte effectuera des missions de mise en sécurité

L'agent d'astreinte devra indiquer, par écrit, auprès de son supérieur hiérarchique, l'heure de départ et de fin d'intervention, le motif ainsi que les détails de son intervention.

Article 3 - Emplois concernés

Le profil des agents d'astreinte :

Agents possédant de multi-compétences et sans restriction médicale. Ont été identifiés des agents des services suivants :

- service général
- service maçonnerie

- service menuiserie
- service serrurerie
- service électricité

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes ainsi que les heures d'intervention d'astreintes donneront lieu à rémunération sauf dans des cas exceptionnels validés préalablement par le supérieur hiérarchique.

II - RÉGIME DES PERMANENCES

Article 5 - Cas de recours à la permanence

- Pour l'entretien du domaine public le dimanche
- Lors de certaines manifestations qui se dérouleront le samedi, le dimanche ou un jour férié)

Article 6 - Modalités d'organisation

Permanence pour l'entretien du domaine public

- Les agents de permanence pour l'entretien dominical du domaine public effectueront leur mission sur le secteur défini;
- Les agents de permanence auront à leur disposition les véhicules et matériel de la collectivité;
- Les agents interviendront de 6h à 9h;
- Les agents de permanence assureront l'entretien du domaine public manuel et balayeuse et l'enlèvement des corbeilles sur le périmètre préalablement défini.

Permanence pour les manifestations

- Les agents assureront leur permanence sur le lieu de la manifestation.
- Les agents de permanence auront à leur disposition les véhicules et matériel de service ;
- La durée de la permanence sera définie préalablement entre l'organisateur et le supérieur hiérarchique.
- Les agents de permanence veilleront au bon déroulement de la manifestation et notamment sur les problèmes électriques.

Article 7 - Emplois concernés

- Les conducteurs des balayeuses
- Les agents techniques des différents services
- Les électriciens

Article 8 - Modalités de rémunération ou de compensation

- Les agents de permanence percevront l'indemnité prévue par les textes.
- Le temps passé pour la permanence sera comptabilisé dans le temps de travail effectif de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer le régime des astreintes et de permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus
- DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



Dossier n° 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES PRETS DE VEHICULES MUNICIPAUX A TITRE GRACIEUX AUX AGENTS ET AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR M. BLÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'en 2020, les véhicules municipaux étaient prêtés gracieusement aux agents et aux élus de la commune ainsi qu'aux associations. Un règlement ayant pour objet de préciser les modalités et les conditions d'utilisation de ces véhicules par les personnes concernées avait été adopté par le Conseil Municipal du 15 septembre 2015 puis modifié et complété notamment le 18 décembre 2018 comme le prévoyait l'article 10 du règlement.

En raison de la crise du COVID, par mesure d'hygiène le prêt de véhicule a cessé puis n'a pas été remis en place.

Lors des entretiens professionnels 2021, plusieurs agents ont demandé la possibilité d'utiliser à nouveau les véhicules pour leur usage personnel.

Afin de répondre à cette demande, de règlementer cette pratique et de limiter les abus, le règlement des prêts de véhicules établi en 2018 nécessite une mise à jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle version du règlement des prêts de véhicules municipaux aux agents et aux associations, jointe en annexe.

David BLÉ: Nous avons donc fait un règlement de prêt et nous avons précisé un prêt pour les agents et pour associations et non plus pour les élus. Les élus n'en ont pas l'utilité et de plus, en termes de probité, il n'était pas souhaitable de le faire. Nous avons donc également fait cette modification de fond. Nous avons répondu à l'attente des agents, qui correspond également à un besoin. Lorsque nous pouvons mettre certaines choses de la commune à la disposition des agents, faisons-le, parce que ce sont tout de même eux qui participent, avec les élus, mais surtout eux, ce sont les agents qui participent à la richesse du fonctionnement de notre collectivité.

Donc quelque part, même si ce n'est pas juridiquement, mais quelque part moralement, cela leur appartient également un peu. C'est un bien collectif.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ou remarques ?

Didier SENDRES: Il n'y a pas de précision, dans ce règlement de prêt, concernant les éventuelles contraventions consécutives à une infraction au Code de la route par exemple. Nous pourrions imaginer que ce soit à la charge du conducteur.

Monsieur le Maire: Cela fait déjà partie du règlement actuel. Nous avons aujourd'hui un carnet de bord où le véhicule doit être associé à un conducteur. Il est déjà arrivé, depuis le début du mandat, d'avoir une contravention. Elle est à la charge du conducteur, et donc de l'agent.

Didier SENDRES: Tu me permettras de rappeler pour l'anecdote, cela va amuser ceux qui ne sont pas au courant, il est arrivé une fois où nous avions pris une contravention pour un excès de vitesse avec la benne à ordures.

Monsieur le Maire : Je n'étais peut-être pas né. Avez-vous d'autres remarques ou questions ? Nous pouvons donc passer au vote.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement des prêts de véhicules municipaux du 18 décembre 2018;

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, proposant de mettre à nouveau les véhicules à dispositions des agents pour leur usage personnel et des associations pour les manifestations et d'apporter des modifications au règlement des prêts de véhicules du 18 décembre 2018;

- Approuve le prêt de véhicules municipaux aux agents pour leur usage personnel et aux associations pour les manifestations ainsi que la nouvelle version du règlement des prêts de véhicules jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-09 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire: J'en profite pour remercier la présentation qui a été faite par David BLÉ. Nous avons tenu notre engagement de fonctionnement et si nous y arrivons, c'est grâce aux services que je remercie en notre nom à tous, bien sûr Selvie qui a coordonné tout cela, mais également Sandrine. Je tiens à te remercier au nom de tout le Conseil municipal parce que c'était une épreuve de changer de calendrier. Cela a occasionné beaucoup d'implication, d'engagement et je sais aussi de certaines difficultés à surmonter. Elles l'ont été et il faut avoir ce soir, Sandrine, et l'ensemble de tes collègues, une reconnaissance du travail accompli. Je tiens au nom de tous à vous féliciter.

4

PROJET DE VILLE URBANISME HABITAT

Dossier n° 10 - CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR M. JAUNIÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la construction du SPADIUM une convention de mise à disposition de terrain a été signée avec la Communauté de Communes du Sud Gironde. Les parcelles mise à disposition concernaient la surface du SPADIUM ainsi que les voiries annexes.

La voie d'accès à la piscine couverte et le parking sont communs aux différents équipements sportifs de la plaine de DURROS qui en dehors de la piscine couverte sont de la compétence de la commune.

D'un commun accord avec le Communauté de Communes, il a été convenu de réduire le périmètre de la mise à disposition au seul terrain d'emprise de la piscine couverte et de son parvis afin que la commune reprenne la gestion de la voirie dont le périmètre figure en rouge sur le plan annexé à la présente.

Les parcelles concernées Section AN 1064, AN 1059, AN 1061, AN 1057, AN 1058, AN 1062 étant utilisées par le public mais faisant partie du domaine privé de la commune, il convient de les classer dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer les parcelles de terrain mentionnées ci-dessus :



Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine publicpeut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT qu'il convient de classer les parcelles mentionnées dans l'annexe jointe dans le domaine public de la commune afin d'en assurer l'entretien,

Après en avoir délibéré,

- **Accepte** le classement des parcelles Section AN 1064, AN 1059, AN 1061, AN 1057, AN 1058, AN 1062 dans le domaine public de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-10 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

4

Dossier n° 11 - DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE RUES DE LA COMMUNE DE LANGON

RAPPORTEUR M. JAUNIÉ

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des rues de la commune serait ainsi modifiée :

Secteur des lotissements Peyrot, Gaillat et Graves :

- ➤ Voie N°1 : Commence Chemin de Peyrot et se termine Avenue Nelson Mandela
- o Proposition : Avenue Pierre COSTE.
- ➤ Voie N°2 : Commence Avenue Pierre Coste et se termine Simone Veil
- o Proposition: Rue Simone VEIL.
- ➤ Voie N°3 : Commence Simone Weil et se termine Avenue Pierre Coste
- o Proposition: Rue de GAILLAT.
- ➤ Voie N°4 : Commence Avenue Pierre Coste et se termine en impasse.
- o Proposition : Impasse MERLOT.
- ➤ Voie N° 5 : Commence Avenue Pierre Coste et se termine en impasse.
- o Proposition: Impasse CABERNET.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT d'une part que des voies ou lieux publics de la Commune de Langon ne portent pas de dénomination

CONSIDERANT d'autre part la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom et la numérotation proposée ci-après :

Secteur des lotissements Peyrot, Gaillat et Graves :

➤ Voie N°1 : Commence Chemin de Peyrot et se termine Avenue Nelson Mandela

- o Proposition : Avenue Pierre COSTE.
- ➤ Voie N°2 : Commence Avenue Pierre Coste et se termine Simone Weil
- o Proposition: Rue Simone VEIL.
- ➤ Voie N°3 : Commence Simone Weil et se termine Avenue Pierre Coste
- o Proposition : Rue de GAILLAT.
- ➤ Voie N°4 : Commence Avenue Pierre Coste et se termine en impasse.
- o Proposition : Impasse MERLOT.
- ➤ Voie N° 5 : Commence Avenue Pierre Coste et se termine en impasse.
- o Proposition : Impasse CABERNET.
 - **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-11 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire: Un petit commentaire personnel si vous le permettez, j'ai tout de même été heureux de voir Pierre Coste, pas simplement parce qu'il était propriétaire, mais c'est aussi au travers de son travail, l'implication, l'engagement qu'il y a eu il y a quelques années autour du développement du vin, et c'est aussi une suggestion qui a été faite par les personnes du quartier.

J'ai aussi plaisir à voir qu'il y a des cohérences, et heureusement, entre nos engagements municipaux, nous sommes quelques-uns à avoir sous le coude le nom de Simone Veil pour des noms de rues. Nous l'avons souvent évoqué entre nous et que cela vienne d'un quartier, je trouve que c'est très bien. Que cela vienne d'un quartier en ce moment, je trouve que ce sont des noms qui rappellent des valeurs d'engagement et nous savons le parcours qu'a eu cette femme par rapport à des sujets sur l'antisémitisme et autre.

Je pense donc que nous pouvons être assez fiers d'avoir ce nom de Simone Veil sur notre commune

+

Dossier n° 12 - CHARTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE COMMERCIAL

RAPPORTEUR M. JAUNIÉ

Les commerces et services participent à l'attractivité de la ville, par la qualité de leurs devantures, de leurs terrasses et de leurs installations, ils sont le reflet d'un patrimoine urbain et d'un cadre de vie appréciés de tous.

Les terrasses jouent un rôle essentiel au sein de l'espace public. En effet, elles sont tout à la fois :

- Des carrefours de vie qui participent au bien-vivre ensemble en partageant harmonieusement l'espace public,
- Des lieux de convivialité qui contribuent à l'animation d'une ville,
- Des marqueurs du paysage urbain, qui influent sur l'image d'une ville.

Afin de concilier les intérêts de chacun, tout en garantissant la mise en œuvre d'un objectif partagé : faire du centre-ville un cœur urbain animé, accueillant, agréable à voir et à parcourir, Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de se doter d'un outil pour définir les règles d'occupation du domaine public. Il est ainsi proposé de se doter d'une **charte** qui servira de cadre de référence. Elle s'appliquera pour toute création et exploitation du domaine public à titre commercial afin de valoriser l'image des commerces et de la Ville tout en garantissant le bon usage de l'espace public.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une réflexion générale de redynamisation. En effet, améliorer l'image de la ville, c'est aussi développer la fréquentation, l'envie de consommer, et donc favoriser une exploitation plus confortable et plus attractive des commerces. La présente charte a pour objectif de concilier la liberté du commerce et celle du citadin. Il s'agit d'organiser de façon raisonnable l'occupation du domaine public, en tenant compte des contraintes de sécurité, de l'ordre public, de l'hygiène, de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite.

Cette charte rappelle également les règles en matière d'accessibilité et d'occupation du domaine public.

Ces recommandations s'appliquent aux nouvelles terrasses mais également aux aménagements existants qui devront s'y conforter dans un délai d'un an après notification du constat de la non-conformité.

Sa mise en œuvre doit contribuer à :

- Mieux partager l'espace public
- Rendre lisible les cheminements piétons et les faciliter
- Révéler l'identité des rues et places au travers des terrasses
- Assurer la transition énergétique et écologique

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui prescrit que « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 du (CG3P) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »;

VU l'article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. » ;

VU l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122-1 présente un caractère précaire et révocable. ».

VU L'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui admet la possibilité d'utiliser de manière privative une dépendance du domaine public, sous réserve de l'autorisation préalable du gestionnaire du domaine et que cette occupation soit conforme à son affectation.

Enfin, il convient de préciser que les autorisations d'occupation du domaine public sont toujours temporaires et payantes. La non-gratuité de l'occupation privative du domaine public est un principe bien établi et sanctionné. L'occupation du domaine public donne donc lieu au paiement d'une redevance (art L2125-1 du CG3P) Le montant de cette redevance est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant la volonté de la ville de Langon de promouvoir le commerce et l'artisanat de proximité tout en portant son effort sur l'amélioration de la qualité esthétique des terrasses situées sur le domaine public ;

Considérant que l'amélioration de l'offre commerciale contribue à dynamiser les zones de chalandise et à renforcer la convivialité ;

Considérant que la qualité des terrasses situées sur le domaine public est un facteur d'attractivité commerciale :

Considérant qu'il importe d'organiser l'occupation du domaine public en tenant compte des contraintes de sécurité, de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite et qu'il convient de limiter tout encombrement préjudiciable aux piétons ;

Considérant qu'il convient de sensibiliser tous les acteurs commerciaux à l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement;

La charte d'occupation du domaine public à titre commercial, proposée à l'approbation du Conseil Municipal, constitue un outil pratique d'aménagement de l'espace public au service des commerçants, restaurateurs et cafetiers autour de trois grands principes : accessibilité, esthétique et partage.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte d'occupation du domaine public à titre commercial.

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-12 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



Dossier n° 13 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) RÉVISION TARIF

RAPPORTEUR M. JAUNIÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'appliquer pour 2023, sans augmentation, les tarifs nationaux en vigueur?
- De maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure à 7 m².

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu l'article171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'article L.581-3 du code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16;

Vu la délibération du 25/06/2013 du conseil municipal instituant la T.L.P.E.;

Considérant que la TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant qu'il est important de rappeler que l'objectif de cette TLPE, mise en œuvre par application du grenelle de l'environnement, consiste à préserver le cadre de vie, en luttant notamment contre l'implantation anarchique des enseignes et de tous dispositifs publicitaires.

Considérant :

- Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année;
- Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2023 à [taux de croissance IPC N-2 (source INSEE) : + 2,8 %] :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe	Superficie ≤ 50m²	Superficie > 50 m ²
en lieu et place des communes comptant :		
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes comptant :	Superficie ≤ 50m²	Superficie > 50mé
Moins de 50 000 habitants	50,10 €	100,20 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes comptant :	Sup.≤ 12 m ²	12 m ² < Sup. > 50 m ²	Sup. > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €	66,80€

Didier SENDRES: Je vais rappeler notre position sur le sujet, qui est bien connu. Nous avons toujours voté contre cette disposition et nous allons maintenir ce vote, même si un vote contre n'est pas très approprié. Nous le maintiendrons parce que nous manifestons une fois encore notre opposition à cette taxation. Une taxe supplémentaire contre des personnes qui ne font finalement que leur métier, afficher ce qu'ils font. Des commerçants, des entreprises.

Je sais que lorsque ce sont de grosses structures, cela fait de gros panneaux, etc., mais c'est le métier du commerce et l'on a besoin de dire ce que l'on fait. C'est une taxe de plus et cet argent serait peut-être mieux utilisé pour l'emploi. Et le fait de payer ne rend pas les enseignes moins moches.

Monsieur le Maire: Oui, mais tu as vu qu'il y avait une taille, une surface qui permet l'exonération. C'est également une façon de les limiter sur notre espace public commun. C'est là aussi où le règlement local de publicité devra aider à cette règle d'usage commun, mais ta remarque est prise en compte.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Considérant que la délibération fixant les tarifs doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023);

Considérant les difficultés rencontrées par les acteurs langonnais et soucieux de protéger son tissu économique;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas augmenter la TLPE et d'appliquer les tarifs de base comme dans les tableaux ci-dessus, au titre de l'année 2023.
- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure à 7 m².

Pour : 26
Contre : 3 (MM. HENQUEZ, BALSEZ et SENDRES)
Abstention : 0

La délibération n°220610-13 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

4

Dossier n° 14 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – AVIS D'APPEL A PROJET ANIMATION ESTIVALE DES QUAIS – Autorisation de signature

RAPPORTEUR M. LAMARQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le centre historique de la ville de Langon est localisé en bord de Garonne sur un site où sont implantés de nombreux équipements touristiques et culturels. Afin d'étoffer l'offre d'animation de ce secteur, une mise à disposition temporaire du domaine public situé sur les bords de Garonne durant la période estivale a été envisagée dans le cadre d'un avis d'appel à projet qui a été lancé.

Deux porteurs de projet ont été retenu pour animer les quais de Langon du mois de juin au mois de septembre.

Ont été retenus dans le cadre de cet appel à projet :

- LABEL MACHINE BORDELAISE
- Le CHAUSSON GASCON

Des conventions d'occupation temporaire du domaine public doivent définir les conditions dans lesquelles les occupants sont autorisés, sous le régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L2121-1 et L2122-1 à 3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révocable l'esplanade de l'espace Claude NOUGARO, pour LABEL MACHINE BORDELAISE et l'espace halte nautique pour le CHAUSSON GASCON, situés avenue Elie SAMSON, sur les bords de Garonne. Cette autorisation d'occupation n'est pas constitutive de droits réels pour les occupants.

Les utilisateurs occuperont ces espaces pour l'exploitation d'une guinguette éphémère durant 3 mois sur la période estivale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les porteurs de projet pour une durée d'un an avec 3 mois d'exploitation, renouvelable deux fois pour la même durée, par reconduction expresse sur demande du porteur de projet dans la limite de trois années. Le projet de convention est joint à la présente.

Jean-Jacques LAMARQUE: Label Machine Bordelaise est une programmation plutôt hybride avec des animations, du spectacle, des conférences, des ateliers, mais aussi un bar et de la restauration. Ils fonctionneront 5 jours par semaine de 10 heures à minuit.

Le deuxième projet est plus local, c'est le Chausson Gascon que vous pouvez d'ailleurs voir actuellement sur le quai et qui est ouvert le midi. Il fabriquera sur place le chausson, avec des animations autour de ce food truck.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le résultat de l'avis d'appel à projet;

CONSIDERANT qu'il convient de signer des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les deux porteurs de projet

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les deux porteurs de projet.

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-14 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

4

Dossier n° 15 - AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) – DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

RAPPORTEUR M. JAUNIÉ

Monsieur le maire fait part de l'avancement du projet de RLPi mené par la Communauté de Communes :

- Il rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et définissant les objectifs ainsi que les modalités de la concertation.
- Lors de sa séance du 11 avril 2022, le Conseil Communautaire a :
 - o Tiré le bilan de la concertation;
 - Arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), conformément aux articles L153-14 à L153-18 du Code de l'Urbanisme

Conformément aux dispositions réglementaires prévues à l'article R153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté es soumis pour avis aux conseils municipaux des communes de la CDC du Sud Gironde. Vous trouverez joint en annexes les pièces relatives à ce dossier : délibération de la communauté de communes portant arrêt du projet, bilan de la concertation, rapport de présentation, règlement et annexes.

Jean-Philippe DELCAMP: Je vais donner mon avis puisqu'on me le demande: le règlement, c'est: « autoriser de manière raisonnée sous condition la publicité dans les lieux protégés ». Je m'abstiendrai parce que je me souviens que nous avons déjà voté cela l'an dernier et sur le constat, je vois que sur 101 dispositifs recensés, on dénombre 58 mobiliers urbains légaux, cela veut dire que les autres ne le sont pas. 74 % des 43 dispositifs de plus de 1,50 mètre carré installé sur propriété privée sont illégaux et la majorité des infractions concernent les publicités murales dont la surface est supérieure à 4 mètres carrés. Je pense que cela ne concerne pas le petit commerçant, mais les grandes surfaces et il y a dans le constat plusieurs photos, que j'ai déjà vues l'an dernier et qui y sont encore.

À quoi sert-il de voter des choses si c'est pour que ces personnes continuent en toute impunité à se moquer royalement des règles ?

Denis JAUNIÉ: Pour rebondir sur ce que tu viens de dire, tu ne connais pas du tout le problème. Aujourd'hui, pour les enseignes ou les dispositifs publicitaires illégaux, le pouvoir de police est donné au préfet, qui bien sûr ne fait rien. Nous sommes tout à fait d'accord làdessus. L'instauration d'un règlement intercommunal de publicité donnera les pouvoirs de police au maire. C'est donc le maire qui sera responsable. Tout cela dans 3 ans parce qu'il y a un délai au cours duquel il faut avertir les contrevenants, etc.

Tu pourras donc répéter ce que tu viens de dire dans 3 ans si le maire ne remplit pas son pouvoir de police. Il sera responsable. Mais aujourd'hui, c'est le préfet et un RLPI permettra justement aux maires de définir ce dont ils ont besoin sur leur ville ou pas.

Monsieur le Maire: Nous sommes d'accord sur le constat. Le fait de travailler sur le règlement local, permettra de reprendre la main, parce que cela générera de l'engagement derrière. Nous prenons l'engagement de faire en sorte que ce soit respecté, cela voudra également dire de l'engagement de moyens humains pour pouvoir contrôler et faire en sorte que ce soit verbalisé.

En tout cas, c'est l'engagement que prennent collectivement les maires de la Communauté de communes, reprendre la main sur des choses qui ne devraient pas exister.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-1 et suivants, et R153-5;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-14 et suivants :

VU la délibération du conseil communautaire DEL 2019 AVR 23, en date du 8 avril 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et définissant les objectifs ainsi que les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire DEL 20 DEC 22, en date du 21 décembre 2020 actant le débat sur les orientations générales du projet de RLPi;

VU la délibération du conseil communautaire; DEL 22AVR17, en date du 11 avril 2022, arrêtant le projet de RLPi;

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

Considérant que par délibération N°DEL2019AVR23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2019, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 8 avril 2019. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- « Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires des communes concernées doit être convoquée préalablement à l'arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et après l'enquête publique, afin que les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête y soient présentés » ;
- « Outre ces deux réunions, il est proposé de consulter les conseils municipaux lors de la finalisation du diagnostic et de la définition des enjeux, préalablement à l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil de la CdC ».

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- « Organisation d'une réunion publique sur le territoire » ;
- « Information des habitants par la mise à disposition d'informations sur le site internet de la CdC ainsi que sur les bulletins de la CdC »;
- « Ouverture durant le déroulé des études liées à ce dossier, d'un registre au service urbanisme de la CdC 26 rue Maubec à Langon 33210 en vue de recueillir les observations éventuelles de toute personne intéressée ».

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU RLPi

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration RLPi sont les suivants :

- Garantir un cadre de vie de qualité aux habitants et à toutes les personnes qui séjournent dans ce territoire de valoriser l'image de la CdC;
- Mettre en valeur le patrimoine des centres-villes, de protéger les entrées de ville et de protéger les extensions urbaines résidentielles;
- Accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation des implantations de dispositifs publicitaires;
- Identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, etc..., et les protéger.

3. RAPPEL DES ORIENTATIONS

Conformément aux articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde a débattu des orientations du RLPi.

Par délibération DEL20DEC22 en date du 21 décembre 2020, la Communauté de communes s'est fixé les orientations suivantes :

Pour la publicité :

- Imposer l'utilisation de moulures ;
- Limiter à une publicité par mur ;
- Dans les lieux protégés au titre de l'article L. 581-8 du code de l'environnement, admettre la publicité sur mobilier urbain ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

Pour les enseignes :

- Harmoniser la hauteur des enseignes perpendiculaires ;
- Limiter à une par commerce les enseignes perpendiculaires :
- Limiter les enseignes scellées au sol du moins d'1m2 de type oriflammes ou drapeau ;
- Privilégier les lettres découpées ou peintes ;
- Limiter les enseignes scellées au sol aux établissements en retrait de la voie ;
- Anticiper la présence des enseignes numériques;
- Interdire les enseignes en toiture en dehors des zones commerciales ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET

Le dossier d'arrêt du RLPi est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes;
- Un règlement applicable aux différentes zones du RLPi :
- Des annexes qui intègrent les zonages d'application, les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération et les cartes afférentes.

5. SUITE DE LA PROCEDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CdC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de RLPi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de RLPi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de RLPi arrêté le 11 avril 2022,

Considérant les observations de la Commune annexées à la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal:

EMET un avis favorable au projet de RLPi arrêté le 11 avril 2022.

Pour : 28 Contre : 0

Abstention: 1 (M. DELCAMP)

La délibération n°220610-15 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



Dossier n° 16 - AMENAGEMENT AUX ABORDS DU COLLEGE TOULOUSE LAUTREC - CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LANGON AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

RAPPORTEUR Monsieur le Maire

Le projet d'aménagement des abords du collège Toulouse-Lautrec prévoit la limitation de la vitesse en réduisant la chaussée à 6.00 ml, la réalisation d'une aire de stationnement dédiée aux bus de transport scolaires, l'aménagement d'une aire de stationnement « minute » pour les parents d'élèves de 38 places en plus de la trentaine de places prévues par le Conseil Départemental de la Gironde et enfin l'aménagement d'un rond-point au carrefour entre les boulevards Léon Blum, Jean Moulin et le chemin de la Garenne.

Afin de régulariser les rétributions administratives et financières entre la Commune de Langon et le Conseil Départemental de la Gironde, un projet de contribution financière a été rédigé et est joint en annexe du présent rapport.

Elle concerne:

- Des interventions de VRD programmées à l'été 2020 qui concernent la réalisation d'une mesure compensatoire de gestion des eaux pluviales en dessous de l'aire de dépose minute et des parkings réalisées pour le compte de la commune par le groupement désigné par le Conseil Départemental dans le cadre du marché de conception réalisation pour la restructuration du Collège Toulouse Lautrec et ses abords
- la modification du transformateur induite par le projet et due par la Commune par le Conseil Départemental à Enedis
- la rétrocession foncière qui fait l'objet d'une moins-value au bénéfice de la Commune.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDERANT les sommes engagées par le Conseil Départemental pour la réalisation d'ouvrage de compétence et donc à charge de la Commune ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le présent projet de convention_permettant le versement des sommes dues au Conseil Départemental;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-16 est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Dossier n° 17 - ADDUCTION D'EAU POTABLE RUE FABRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

RAPPORTEUR M. POUJARDIEU

Monsieur le Maire indique que le service de l'Eau doit procéder à un renouvellement de l'adduction d'eau potable rue Fabre et souhaite solliciter une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la préfecture de la Gironde au titre de la DETR :

	Montant de l'opération	Taux de subvention	Plafond de dépenses HT
Réseau eau et assainissement :	- 136 400 € HT	20 %	500 000 €
Adduction d'Eau Potable rue FABRE (du poste de relevage rue Jacques Mauriac à la Place de la Libération)	Ventilés comme suit : - 135 ml : 75 700 € (SIAFLT) - Fabre 80 ml : 44700 € (Régie de l'eau) - Prix branchements : 16 000 € (régie de l'eau)		

Monsieur le Maire: Je sais, Patrick, que tu mènes un travail avec Denis JAUNIÉ et quelques autres collègues pour faire en sorte de faire des réunions de quartiers d'ici à la fin de l'année. Ce sera également l'occasion d'aller à la rencontre de nos concitoyens. Je sais que vous travaillerez à positionner une rencontre dans les quartiers pour rencontrer, échanger et rassurer en amont. C'est une information, cela se fera sur la fin de l'année. C'est bien cela, Patrick?

Patrick POUJARDIEU: Oui.

Monsieur le Maire : Je te remercie encore.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2022 et notamment les opérations d'investissement projetées

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde la demande de subvention présentée ci-avant
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-17 est adoptée l'unanimité des votants par le Conseil municipal.

4

CULTURE

Dossier n° 18 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GIRONDE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE

RAPPORTEUR Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Départemental de Gironde dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur de la culture.

Un dossier présentant les modèles de coopérations qui seront développés à Langon, l'inscription dans les réseaux régionaux et nationaux, le lien au territoire et aux personnes, la mise en œuvre de projets partenariaux d'action et de médiation culturelle et l'aide à la création artistique seront joints à cette demande d'aide qui pour l'année 2022 s'élève à 4 000 €.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations,

Monsieur le Maire : Le fait d'avoir pu travailler sur cet exercice budgétaire très contraint en temps nous a permis de monter des dossiers et chaque fois que nous trouvons une fenêtre pour aller chercher des demandes de subvention, nous sautons sur l'occasion.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de développer les liens entre le service culturel de Langon et les institutions culturelles,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Gironde dans le cadre du soutien à la culture pour un montant de 4 000 € au titre du fonctionnement de la structure

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour: 29 - Contre: 0 - Abstention: 0

La délibération n°220610-18 est adoptée l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire: Nous pourrons compter sur notre collègue Marion CLAVERIE qui est suppléante d'Isabelle DEXPERT sur ce dossier. Nous comptons sur toi pour continuer à suivre ce dossier. Comme tous les dossiers sur les subventions où tu te fais le relais auprès d'Isabelle DEXPERT. Nous avons également la chance d'avoir le Président de Département comme conseiller départemental.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire : Tu avais une information sur les activités fluviales, Jean-Jacques.

Jean-Jacques LAMARQUE: J'en ai plusieurs et bien volontiers. L'activité est encourageante puisque vous avez vu que nous avons un bateau apponté qui s'appelle Potamoi, avec une offre assez intéressante et variée, d'une simple découverte sur la Garonne jusqu'à une privatisation du bateau, en passant, j'insiste, par une soirée dégustation. Nous avons sollicité les vignerons du secteur, nous avons eu des réponses assez intéressantes notamment des viticulteurs des Graves, que je remercie au passage.

Le bon plan, c'est la privatisation parce que moyennant 150 euros, on peut embarquer à 10 et amener de quoi se désaltérer sur un bateau pour une balade qui dépasse en principe l'heure. Ce bateau est à la disposition du public, nous avons la chance de l'avoir actuellement les fins de semaine, vendredi, samedi et dimanche, et il sera là jusqu'au mois de septembre.

Nous travaillons ensuite avec un bateau plus important qui est le Marco Polo et qui fait un vaet-vient, à savoir qu'il amène les touristes ou les personnes depuis Bordeaux jusqu'à notre territoire, il peut aller jusqu'à 100 personnes, je crois que la prochaine fois qu'il vient, c'est le 20 juin, et il viendra parce que la fois précédente, il manquait de passagers. Mais cette fois-ci, il viendra. Une fois arrivé sur notre secteur, il y a d'abord un buffet basque à bord, ensuite la visite de Langon et des circuits classés dans le Sauternais. C'est un départ à 9 heures pour un retour à 19 heures à Bordeaux.

À l'inverse, un bateau part de Langon pour aller à Bordeaux. J'ai les dates si vous êtes intéressés, avec départ de Langon, navigation commentée, buffet basque à bord, escale à Bordeaux, visite de Bordeaux en nocturne et là, c'est de 17 heures à minuit.

Pour les plus sportifs, les plus courageux, vous pourrez descendre la Garonne le 5 juillet en canoë, il n'y a pas de risque, ce sera bien accompagné par des spécialistes.

Et puis, dernière bonne nouvelle, nous sommes en contact très sérieux avec un nouveau bateau qui s'appelle l'Hermine et qui va arriver au mois d'octobre, il va passer tout l'hiver ici avec des possibilités assez intéressantes les week-ends, du type petite restauration, promenade sur la Garonne. Il y a 50 places assises et l'avantage est que ce bateau est chauffé et que l'on peut être à l'abri. C'est tout nouveau, nous avons quasiment donné notre accord et cela va nous permettre d'avoir une activité sur toute la saison estivale et également en dehors de la saison estivale. Donc, que du bonheur.

Monsieur le Maire: Il y a une chose sur laquelle je ne suis pas d'accord avec toi, Jean-Jacques, tu as dit « nous avons la chance ». Je profite pour saluer le travail que tu as fait, notamment quand j'étais à la Pignada, parce que si nous en sommes là, ce n'est pas une chance, c'est parce que tu as pris le relais sur des réunions que nous devions faire tous les deux pour réunir tous les acteurs. Je n'étais pas là, tu as pris le relais et je tiens à te remercier parce que si aujourd'hui nous avons quelques bateaux et une activité qui commence à s'engager, c'est qu'il y a eu ce travail. Il était difficile de communiquer dessus tant que nous n'avions pas signé certaines choses parce que cela veut dire aussi que cela s'est fait en collaboration avec les territoires voisins.

Déjà, parfois nous, à 29, nous convaincre, c'est souvent du travail, quand on ajoute une communauté de communes, cela devient très compliqué, mais quand on ajoute deux communautés de communes, c'est un travail au long cours. Je voulais juste en profiter pour te remercier parce que c'était important d'envoyer un signal fort sur ce ponton, certes sur lequel il y a une activité de tourisme, mais il faut rappeler aussi que cela permet l'appontement du bateau des pompiers. Nous voyons bien que ce ponton sert aussi à cela, je tenais à le rappeler. Également à des appontements privés. Il a donc une activité multiple, on se focalise sur le tourisme qui est certes important, donc merci, Jean-Jacques.

Monsieur le Maire : Il y a une information concernant l'éco pâturage et l'environnement.

Chantale PHARAON: Comme vous avez pu le constater, nous avons démarré notre démarche d'éco pâturage. Déjà sur un premier site qui se situe en bas de la clinique Sainte-Anne le long du cheminement de Brion, qui a d'ailleurs été joliment réalisé avec l'aide des espaces verts et nos menuisiers. Sur cette parcelle, nous avons 14 brebis et un bélier de race landaise et nous attendons quelques chèvres des Pyrénées. Le second site sera à Blanche-Neige, il vient d'être clôturé, c'est terminé, je pense donc que les moutons arriveront d'ici une dizaine de jours.

Il y a deux choses dans cette démarche, tout d'abord nous avons amorcé cette démarche pour faire une économie de fauche mécanique et pour remettre ces animaux à leur place puisque ce sont tout de même des races en voie de disparition, qui sont donc suivies de très près par le Conservatoire des Races. Nous les remettons donc à leur tâche première, ce qui permettra tout simplement d'en avoir un peu plus.

Toute cette action a été menée avec la société EcoGasconha et nous avons un contrat de 12 mois. Je pense que c'est pour la joie de tous, de nos agents qui trouvent du temps pour autre chose et pour nos concitoyens qui voient une belle animation dans les prés.

Monsieur le Maire : J'ai beaucoup de bons retours, oui.

En ce qui me concerne, avant de vous laisser la parole s'il y a des prises de parole, je voudrais déjà saluer le fait que notre été a bien démarré sur la commune avec des manifestations qui ont eu lieu, des animations sportives où l'on s'est mobilisés comme le handball où il y a eu 1 000 personnes pour une première, c'était important, comme C'est Carré, les jeunes qui ont fait leur premier festival, qui a été une vraie réussite et de voir cet engouement des jeunes, c'est un évènement important à vivre.

Je suis allé également à la réunion sur les jardins familiaux et avec Jacqueline DUPIOL, nous sommes allés à la soirée préparée par notre collègue Didier SENDRES à l'Harmonie, c'était le week-end dernier, c'était un plaisir de voir que les vieilles associations langonnaises sont toujours là.

Cela me permet de rebondir sur une discussion que j'ai eue avec Didier SENDRES mercredi, que j'ai sollicité en tant que président de l'Harmonie pour cet été puisque sur cet été, il y a les Estivales et la ville s'engage à animer la ville notamment sur les quais en direct, vous avez reçu les informations, mais aussi en soutenant les associations qui vont s'engager. Il y a aussi l'appel à projets qui a été évoqué tout à l'heure. Nous voyons donc qu'il y a de la densité, mais je souhaite vraiment que l'on marque notre Fête nationale avec une vraie fête populaire, nous en avons besoin, nous sentons que nous avons besoin de nous retrouver. Il y aura donc une fête et j'ai donc sollicité l'Harmonie pour qu'elle soit au rendez-vous et je sais qu'elle le sera pour les cérémonies habituelles et pour une déambulation.

Il y aura un apéritif républicain où je proposais que l'ensemble du Conseil, donc nous tous autour de la table, nous soyons là au rendez-vous pour faire cet apéritif, servir nos concitoyens. Je pense que c'est quelque chose d'important que nous soyons tous mobilisés sur ce moment-là. Je compte donc sur vous.

Nous avons prolongé la discussion avec Didier SENDRES, comme avec d'autres collègues qui viendront, je sais que Guillaume STRADY devra également faire ce travail avec les associations sportives, la semaine prochaine, je vais à Penzberg, j'ai été invité en tant que maire par rapport à ce jumelage, cela fait plusieurs fois qu'on lance l'invitation. Il y a un jumelage et je pense que dans le contexte actuel, il est important de continuer à garder des liens assez forts. J'irai donc à Penzberg avec toujours la volonté de conforter ce jumelage, mais aussi avec la volonté que nous portons de faire des liens autour des échanges associatifs, que ce soit sportifs ou autres, de l'échange autour de la culture.

Je sais que les projets sont en train de germer, je compte donc sur vous, mes chers collègues, pour faire vivre ces projets de jumelage et j'en profite pour remercier Anne-Laure DUTILH et

la petite équipe autour d'elle, et Jean-Pierre MANSENCAL, tous les deux. Entre le début du mandat où nous nous sommes dit que nous allions faire plein de choses et aujourd'hui, nous voyons que ce n'est pas évident à faire, d'avoir les contacts, la dynamique dans certains pays. Certains sont en temps d'élections et finalement, ce n'est pas leur temporalité. Je tenais aussi à saluer cette obstination à maintenir ce contact.

J'ai oublié, Jean-Pierre, puisque nous parlons justement de toi, les pigeons.

Jean-Pierre MANSENCAL: Je vais commencer par les chats. Nous venons d'avoir une réponse positive de la fondation Brigitte Bardot qui accepte de participer à la stérilisation de 10 chats libres à hauteur de 80 euros les femelles et 48,88 euros TTC pour les mâles chez le vétérinaire de Toulenne. Le surcoût sera facturé à la Mairie. La fondation 30 millions d'amis nous subventionne déjà pour 20 chats.

Nous avons donc engagé le début de la campagne de stérilisation en informant par affiches et 150 flyers que j'ai personnellement distribués dans les boîtes aux lettres rue du Gaz, rue des Tanneries et une partie de la rue du 14 juillet. C'est l'association de Caudrot, l'Eden du Sud Gironde, qui a commencé le trappage. Je sais qu'ils en ont attrapé trois hier, qui étaient dans un état sanitaire inquiétant. Donc après stérilisation, identification et des soins, seront relâchés rue du Gaz.

Je passe ensuite aux pigeons. Dans le même esprit de respect de la condition animale, pour lutter contre la nuisance des pigeons, puisque nous savons que la population est dans sa grande majorité contre toutes les tueries. Des villes tuent depuis des années leurs pigeons et pourtant, il faut bien se rendre à l'évidence, ils sont toujours aussi nombreux.

Nous nous dirigeons donc vers un pigeonnier contraceptif qui peut apporter des solutions aux nombreux problèmes causés par la surpopulation que nous avons en ville. Cela permet de réduire la population par la stérilisation des œufs, de déplacer la colonie pour qu'ils ne salissent plus les bâtiments. Nous pourrons surveiller l'état sanitaire et limiter le nourrissage incontrôlé.

Le 11 mai 2022, Monsieur le Maire et Monsieur le Proviseur du Lycée des Métiers de Langon ont signé une convention pour la réalisation d'un pigeonnier qui sera ensuite placé vers le Foirail. J'ai quelques chiffres, six élèves y travaillent parce que c'est un hexagone qui fera 5,26 mètres de hauteur pour 3,12 mètres de diamètre. C'est assez imposant. C'est en plus un projet tripartite, car le suivi sera effectué par l'Association des Colombophiles Langonnais.

Ils captureront une quarantaine de pigeons à l'aide d'une cage, chaque individu sera enfermé dans ce pigeonnier durant quatre semaines, ils leur rapporteront de l'eau et de la nourriture et au terme de cette phase de fidélisation, les pigeons seront libérés. Habitués à cet environnement, ils resteront dans leur nouvel habitat et y attireront d'autres congénères. L'objectif n'est pas d'éliminer la population, mais d'en canaliser une partie.

Ce pigeonnier pourra également servir de moyen pédagogique auprès des écoles. Cela entre dans notre objectif de repenser l'urbanisme et notre gestion des espèces invasives.

Je finirai par une citation que j'aime bien : « Comment faire imaginer, par exemple, une ville sans pigeons, sans arbres et sans jardins, où on ne rencontre ni battement d'ailes ni froissement de feuilles, un lieu neutre pour tout dire ? – Albert Camus, La Peste. »

(Applaudissements.)

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres prises de parole ? Pouvons-nous lever la séance ? Je vous remercie, je vous souhaite une belle soirée.

Ce soir, il y a le Festival Masques en Fête et il y a aussi une séance de cinéma proposée par les Nuits Atypiques. La soirée peut donc être belle Langon et le week-end entier. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 07.